



# LA COMMUNE VOUS INFORME !

Newsletter  
Avril 2021  
Numéro 2

## ASSAINISSEMENT ET S.I.A.V

## L'ACTUALITE DU MOIS

**L'assainissement** se traduit par l'ensemble des techniques d'évacuation et d'épuration des eaux usées. L'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, puis de les débarrasser des pollutions dont elles sont chargées avant de rejeter l'eau épurée dans son milieu. Cette démarche s'inscrit à la fois dans une nécessité de santé publique mais également en faveur de l'environnement et de sa préservation. Le code général des collectivités territoriales pose le principe que ce sont les communes qui détiennent cette compétence, qu'elles peuvent exercer de manière totalement autonome ou bien qu'elles peuvent déléguer à un syndicat.

C'est ainsi qu'en octobre 2003, tandis que des solutions de gestion autonome étaient possibles, le Conseil municipal de la commune du Planay (à la majorité des votes des élus) a fait le choix de rejoindre les communes de St-Bon, Bozel, Champagny et Pralognan au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V.).



### UNE SORTIE PEDAGOGIQUE EN EXTERIEUR POUR LES ENFANTS DU PLANAY !

Profitant d'une météo printanière les élèves du Planay ont effectué une sortie animée par la Galerie Hydraulica, le 29 mars dernier.

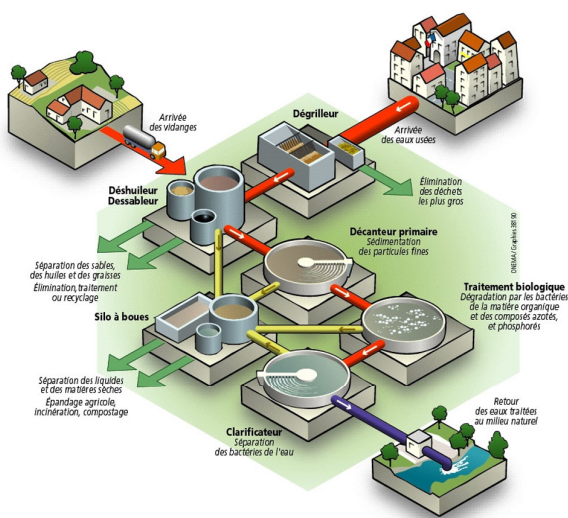
Dans la continuité d'une séance autour des engrenages, réalisée par l'institutrice, les enfants ont effectué un voyage dans le passé pour comprendre les mouvements et le fonctionnement du martinet de forge. Une belle sortie entre randonnée et pédagogie, permettant de profiter des ressources naturelles du Planay avant l'annonce du reconfinement !



### Quelles obligations pour les particuliers ?

Tout administré est soumis à une réglementation en termes d'assainissement. L'article L.1331-1 du Code de la santé publique prévoit, lorsqu'un raccordement collectif est mis en place dans votre commune, l'obligation de raccorder votre logement au réseau collectif d'assainissement dans un délai maximum de 2 ans. Si le réseau collectif ne passe pas à une distance raisonnable de votre habitation, vous devez nécessairement vous tourner vers un système d'assainissement non collectif, qui sera obligatoirement contrôlé pour vérifier sa conformité (art. L-1331-1-1 du Code de la santé publique).

### Comment se passe l'assainissement ?

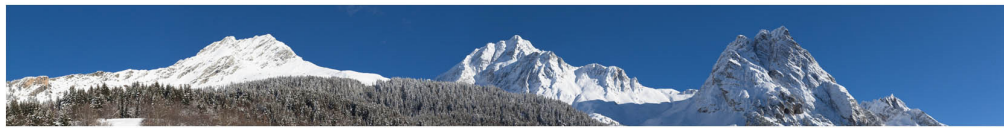


Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Les eaux usées sont, au départ, collectées par un réseau avant d'être acheminées vers une station d'épuration pour être traitées. Une fois dans la station d'épuration, les eaux sont débarrassées de leurs déchets : il s'agit du pré-traitement. Dans un deuxième temps, afin d'éliminer les matières dissoutes dans l'eau, les eaux sont traitées via un filtre biologique constitué d'une multitude de micro-organismes qui se nourrissent de ces matières présentes dans l'eau. Une fois les eaux nettoyées, elles sont rendues au milieu aquatique.



Les traitements d'épuration utilisés dans les stations génèrent des boues composées de résidus de matières organiques et peuvent abriter de nombreuses autres substances initialement contenues dans l'eau. Selon leur composition, ces dernières peuvent être réutilisées comme fertilisants ou comme base pour faire du compost. Celles qui ne sont pas réutilisables sont incinérées ou mises en décharge



## Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise

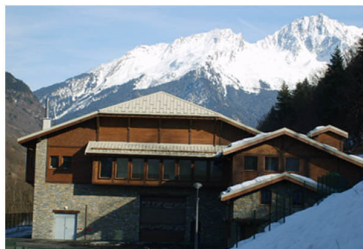
Depuis fin 2003, la commune du Planay a intégré un projet intercommunal de gestion des eaux usées. Au total, les 5 communes concernées sont reliées à la station d'épuration du Carrey via 31 km de réseaux.

Les travaux de la station en elle-même n'ont débuté qu'en 2006 et ont bénéficié de subventions de l'Agence de l'eau et du Département. Le solde est financé à la fois par les communes (via une participation annuelle) et les usagers (au travers d'une redevance instaurée en 2009).

La station d'épuration du Carrey, mise en service en 2008, est construite sur le modèle architectural d'une « ferme savoyarde » pour se confondre avec le paysage. Elle dispose d'une capacité de traitement de 65 000 équivalents-habitants notamment pour répondre à la forte augmentation des volumes d'effluents en période hivernale.

**MONTANT DES TRAVAUX INITIAUX :**

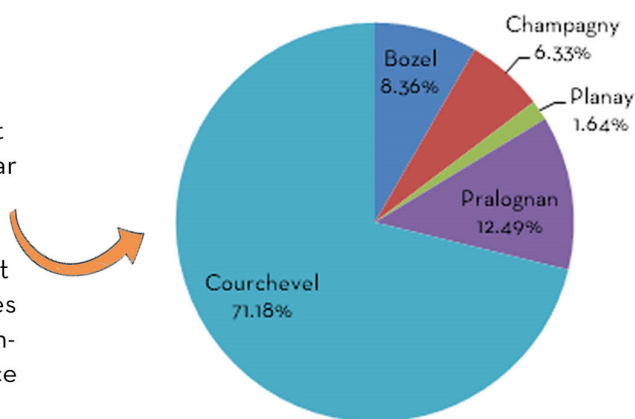
- pour l'aménagement des réseaux **19 601 348, 48 €**
- pour la construction de la station d'épuration **19 864 024, 79 €**



- La commune du Planay a participé (et participe encore) financièrement de deux façons différentes :
- **la contribution des usagers** (2.75€ H.T. soit 3.03€ T.T.C par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée pour l'année 2020), soit 60 491.67€ T.T.C prélevés par la commune et reversés au syndicat,
  - **une participation annuelle volontaire**, prise sur le budget communal de l'eau, dont le but est de limiter la redevance demandée aux abonnés.

Sur l'année 2020, la commune du Planay a contribué à hauteur de 1 894.20€ pour le fonctionnement des services du S.I.A.V. soit 1.64% du total des participations versées par les cinq communes.

La crise sanitaire que nous traversons ayant un impact sur l'économie de notre vallée, les participations communales devront vraisemblablement être reconsidérées sur l'exercice en cours et à venir.



Secrétariat de mairie  
04 79 55 01 41  
mairie@planay.com

